

**ARRETE MUNICIPAL PORTANT A TITRE TEMPORAIRE
AUTORISATION DE TRAVAUX
N° 2025 – TEMP 92**

Le maire de la commune de JUZIERS,

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route et le Code de la voirie routière

Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;

Vu la demande formulée par écrit le 08 septembre 2025 par GPSEO eau ;

Vu l'intérêt général ;

Considérant les travaux sur le domaine public avec réalisation de tranchées sur le réseau d'eaux usées qui auront lieu entre le 31 octobre et le 07 novembre 2025 de 08 heures 00 à 17 heures 00, 93 avenue de Paris à JUZIERS.

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement dans un but de sécurité publique ;

ARRETE :

Article 1. Le stationnement sera interdit à proximité du 93 avenue de Paris à JUZIERS entre le 31 octobre et le 07 novembre 2025 de 08 à 17 heures 00.

Article 2. Pendant cette période, le stationnement sera déclaré comme gênant à proximité du chantier conformément aux dispositions de l'article R.417-10 du code de la route.

Les riverains seront informés par écrit par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3. Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4. Le présent arrêté sera affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de JUZIERS.

Article 5. Madame le maire de la commune de JUZIERS, Monsieur le commissaire de police de MANTES LA JOLIE, Monsieur le responsable de la police municipale de JUZIERS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à JUZIERS, le 09 septembre 2025.

Le Maire, Ketty VARIN.

